

## **Commune de CHAMPAGNAC**

### **Séance du 17 juillet 2019**

*L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Champagnac, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr RODE Michel, Maire.*

*Etaient présents Mesdames et Messieurs: RODE Michel, BLIN Gérard, ANDRÉ Pascal, JOLY Marie-Eve, PUBLIE Laurent, MENENTAUD Sébastien, CHAGNIOT Hervé, RAVON Francis, RENOUE Corinne*

*Etait absente excusée : Mme THÉRY Magali ayant donné procuration à Mme JOLY Marie-Eve  
Ettaient absents : M. PELLETAN Rodolphe, BONNEAU Frédéric, CLÉMENT Jean-Marie, POULLY Thierry*

*Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.*

*Mme JOLY Marie-Eve a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

*Après approbation du procès-verbal de la réunion du 13 juin 2019, à l'unanimité les travaux du Conseil se sont déroulés ainsi qu'il suit.*

### **PLU Approbation du PADD et zonage**

*Une discussion et des échanges se mettent en place suite aux modifications prises en 2018 :*

- Pas de réunion publique nécessaire puisqu'il y en a déjà eu 2 précédemment, mais une diffusion obligatoire par flyers, par internet et parution dans la presse;*
- Le dossier complet sera consultable en Mairie. Un registre de doléances sera mis à disposition jusqu'au 13 septembre 2019.*

### **Délibération N° 13-2019**

#### **Débat sur le PADD suite aux modifications apportées**

*Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal de CHAMPAGNAC en date du 29 septembre 2011 prescrivant l'élaboration du PLU et celle du 13 novembre 2014 relative au débat sur le PADD suite à l'apport de modifications.*

*Suite à l'évolution du contexte communal, il apparaît nécessaire de modifier le PADD. Il ne s'agit pas d'une refonte générale du projet mais d'une adaptation afin de promouvoir un projet plus en adéquation avec l'évolution de ces dernières années et le principe d'économie des sols. Ainsi, l'objectif de développement démographique a été revu à la baisse ainsi que l'enveloppe à ouvrir à l'urbanisation pour atteindre cet objectif.*

*Considérant que le PADD du futur PLU se décline en 3 orientations générales d'aménagement et d'urbanisme développées dans le document présenté au débat, à savoir :*

- Orientation N° 1 : Rester une commune rurale vivante, **en étant économe des sols et en développant le bourg, les villages proches du bourg et en contenant l'évolution urbaine des autres villages***
- Orientation N° 2 : Préserver l'activité agricole et le tissu économique local,*
- Orientation N° 3 : Préserver et mettre en valeur l'environnement, le patrimoine bâti et paysager.*

*Considérant que les orientations générales du PADD du projet de PLU listées ci-dessus ont été présentées et développées ce jour au Conseil Municipal,*

*Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

*PREND ACTE de la tenue de ce jour, au sein du Conseil Municipal, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de PLU, ainsi que le prévoit l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme,*

*DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.*

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

### **Réserve incendie**

*M le Maire informe que la DETR est acceptée pour les 2 réserves incendie, près de la Salle des Fêtes et « Chez Barrand ».*

*Il faudra voir si le schéma communal est pris en compte et dernière étape, étude par le RESE.*

*Une demande d'autorisation de travaux sera nécessaire pour la réserve près de la salle des fêtes avec avis des Bâtiments de Frances.*

*Pour la réserve « Chez Barrand » il faudra voir avec M. SAUVAITRE, propriétaire de la parcelle où va être implanté la réserve (coûts à engager, bornage, acte notarié,...)*

### **Busage « Cormont »**

*M. le Maire donne lecture d'un courrier reçu de Mme Stéphanie ARPIN dans lequel elle demande la pose de buses le long d'un terrain « Chez Cormont » avec fournitures à sa charge et pose par l'employé communal. L'application et les implications n'étant pas tenables à terme par la commune, cette proposition n'est pas acceptée par le Conseil.*

### **Délibération N° 14-2019**

#### **Changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime**

*Monsieur le Maire fait part au Conseil de la délibération du Comité Syndical du 20 juin 2019 approuvant le changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime qui devient Eau 17.*

*Monsieur le Maire donne lecture de la note de synthèse transmise par le Syndicat des Eaux.*

*- Vu la délibération du Comité du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime en date du 20 juin 2019 approuvant le changement de dénomination et la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat,*

*- Considérant que, conformément à la procédure prévue aux articles L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres adhérents du Syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire,*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal*

*APPROUVE le changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime qui devient Eau 17.*

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

### **Délibération N° 15-2019**

#### **Modification statutaire du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime**

*Monsieur le Maire fait part au Conseil de la décision du Comité du Syndicat des Eaux, réuni le 20 juin 2019, de modifier ses statuts afin de prendre en compte :*

- les conséquences de la loi Notre et de la loi Ferrand ;*
- la représentation des EPCI ainsi que celle des communes à travers des collèges ;*
- le nombre des membres du bureau qui sera fixé par le Comité ;*
- les commissions territoriales qui seront calquées sur le périmètre des EPCI ;*
- les activités accessoires: eaux pluviales urbaines et la DECI.*

*Monsieur le Maire donne lecture de la note de synthèse transmise par le Syndicat des Eaux ainsi que du projet des statuts.*

*- Vu la délibération du Comité du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime en date du 20 juin 2019 approuvant la modification de ses statuts,*

*- Considérant que, conformément à la procédure prévue aux articles L 5211-20, L 5212-6, L 5212-8 et L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres*

*adhérents du Syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire,*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération.*

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

### **Délibération N° 16-2019**

#### **Adhésion au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime (Eau 17) de la Ville de SAINTES aux compétences eau potable et assainissement collectif**

*Par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2019, la Ville de SAINTES a demandé son adhésion au syndicat pour les compétences eau et assainissement collectif.*

*Monsieur le Maire fait part au Conseil de la décision du Comité du Syndicat des Eaux, réuni le 20 juin 2019, d'accepter l'adhésion de la Ville de SAINTES pour les compétences eau potable et assainissement collectif ; la compétence assainissement non collectif ayant déjà été transférée.*

*Le Président donne lecture de la délibération du Comité Syndical ;*

- *Vu la délibération du Comité du Syndicat du 20 juin 2019,*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE l'adhésion au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime (Eau 17) de la Ville de SAINTES pour les compétences eau potable et assainissement collectif*

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

### **Délibération N° 17-2019**

#### **Création de la Réserve Communale de Sécurité Civile**

*La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.*

*Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du CGCT.*

*Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours en matière :*

- *d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;*
- *de soutien et d'assistance aux populations en vas de sinistres ;*
- *d'appui logistique et de rétablissement des activités.*

*Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.*

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

*M. Pascal ANDRÉ, Hervé CHAGNIOT et Michel RODE sont volontaires pour faire partie de la Réserve Communale de Sécurité Civile*

### ***Informations diverses***

- *Le devis de SEC TP pour la Route des Maisons Neuves 27 658 € TTC, présenté lors de la dernière séance, a été accepté.*
- *Demande d'achat de mobilier pour l'école : 2 tables 120x80 à 130,98 € TTC l'unité. Accepté par le Conseil*
- *Venue des sénateurs le 8 août 2019 à 11h15 à la Mairie de Champagnac.*
- *Samedi 17 juillet : prévision des travaux pose de buses du cimetière.*
- *Travaux engagés sur la Seugne, le trèfle et le pharaon à hauteur d'environ 9 000 000 € sur 10 ans par SYMBAS (sans les subventions).*
- *Prévoir des panneaux « Stop » à la porcherie au « Grand Chailleret » et des panneaux « Attention enfants » « Route des Maisons Neuves ».*

*Fait et délibéré à CHAMPAGNAC, les jour, mois et an susdits.*